LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

Recto

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale :
Adresse:
Tél :

Certifie que

LA OU LE STAGIAIRE :

Nom: BELBACHA Prénom: Sofian Sexe: Fo Mo

Né(e) le : 20040924

Adresse: 5 BIS RUE SAINT VINCENT DE PAUL, , 34500, BÉZIERS

Tél: 07.58.97.96.16 Mél: sofianbelbacha@gmail.com

ETUDIANT EN BTS Service informatiques aux organisation option o SISR o SLAM

AU SEIN DE (nom de l'établissement supérieur ou de l'organisme de formation) :

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE:

Dates de début et de fin de stage : **Du** mardi 09 mai 2023 **au** vendredi 23 juin 2023

Représentant une durée totale de nombre de semaine / de mois (rayer la mention inutile)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE A LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de euros

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de

deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à

verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT A LE:

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

